

**UNION REGIONALE DES MASSEURS
KINESITHERAPEUTES LIBERAUX
DE BRETAGNE
13 E, BOULEVARD SOLFERINO
35000 RENNES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association URPS des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3- Observations

Nous n'avons pas d'observations à faire sur l'annexe des comptes annuels telle que présentée dans le rapport.

4 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère

approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'application de la première application du règlement ANC 2022-06. Ce règlement impose de se conformer aux nouveaux modèles de présentation des comptes sans impact sur le résultat de votre association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux

membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association appelé à statuer sur les comptes sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre association auprès des associations contrôlant votre association ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit

des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

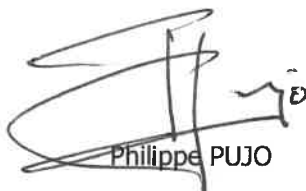
Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l’association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montfort-sur-Meu, le 30 avril 2026



Philippe PUJO

Commissaire aux comptes inscrit

sur la liste de la Compagnie Régionale Ouest
Atlantique,

Associé Account Révision

UNION REGIONALE PROFESSIONNELS DE SANTE MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES

Bilan Actif

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	6 990	6 990		1 685
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	6 990	6 990		1 685
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage industriels	6 252	4 139	2 112	1 746
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	6 252	4 139	2 112	1 746
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières	Participations				
	Créances rattachées à des participations	130		130	130
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL	130		130	130
Total (II)		13 372	11 129	2 242	3 561
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽²⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	52 639		52 639	44 134
	Charges constatées d'avance	1 522		1 522	660
	TOTAL	54 161		54 161	44 794
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	35 000		35 000	
	Disponibilités	338 388		338 388	367 331
Total (III)		427 549		427 549	412 126
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		440 922	11 129	429 792	415 688
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

UNION REGIONALE PROFESSIONNELS DE SANTE MASSEURS KINESITH

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	346 443	350 242
	Excédent ou déficit de l'exercice	14 344	-3 799
	Situation nette (sous-total)	360 787	346 443
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		360 787	346 443
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	11 025	11 025
Total (III)		11 025	11 025
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 324	52 146
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	7 655	5 442
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		629
Total (IV)		57 979	58 219
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		429 792	415 688
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Édité à partir de l'annexe V - 15

UNION REGIONALE PROFESSIONNELS DE SANTE MASSEURS KINESITH

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	245 513	205 675
	<i>dont parrainages</i>	629	4 770
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
Charges d'exploitation	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	238	2
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	245 752	205 677
	Achats de marchandises		
Charges d'exploitation	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	185 830	168 416
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	183	183
	Salaires	35 272	33 806
	Cotisations sociales	11 963	11 127
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 232	2 700
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
Produits financiers	Autres charges	3	2
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	235 485	216 237
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	10 266	-10 559
	De participations	2 366	4 330
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 315	2 314
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Charges financières	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	4 681	6 644
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)		
	2. Résultat financier (III-IV)	4 681	6 644
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	14 948	-3 915

UNION REGIONALE PROFESSIONNELS DE SANTE MASSEURS KINESITH

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		827
Charges exceptionnelles (VI)	Total		
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			827
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)	604		712
Total des produits (I + III + V)		250 433	213 150
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		236 089	216 949
EXCÉDENT OU DÉFICIT		14 344	-3 799
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total			

Annexe aux comptes annuels

Informations générales

Présentation de la société

Représente les Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne et contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre ; elle peut conclure des contrats avec l'Agence Régionale de Santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'Agence ; elle assume les missions qui lui sont confiées par les conventions nationales prévues au titre VI du livre 1er du code la sécurité sociale

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement postérieur pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est à signaler.

Annexe aux comptes annuels

Principes et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, et N°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif, en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

1. Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes » ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Annexe aux comptes annuels

2. Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Information synthétique

Poste concerné	Traitement avant ANC 2022-06	Traitement après ANC 2022-06	Montant N
Produits de cession des immobilisations incorporelles	Produits exceptionnels	Autres produits d'exploitation	
VNC des immobilisations incorporelles cédées	Charges exceptionnelles	Autres charges d'exploitation	
Produits de cession des immobilisations corporelles	Produits exceptionnels	Autres produits d'exploitation	
VNC des immobilisations corporelles cédées	Charges exceptionnelles	Autres charges d'exploitation	
Produits de cession des immobilisations financières	Produits exceptionnels	Autres produits financiers	
VNC des immobilisations financières cédées	Charges exceptionnelles	Autres charges financières	
Quote-part des subventions virées au compte de résultat	Produits exceptionnels	Autres produits financiers	
Description d'opérations auparavant comptabilisées en transferts de charges, par exemple : Refacturations de la taxe foncière	Transferts de charges d'exploitation	Production vendue de services	
Avantages en nature	Transferts de charges d'exploitation	Au crédit des charges de personnel	
Remboursements d'assurance	Transferts de charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	
Autres transferts de charges ...	Transferts de charges d'exploitation, financières ou exceptionnelles	Au crédit des services extérieurs, des impôts et taxes, des charges financières...	
Dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt	Charges d'exploitation	Charges financières	

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

1. Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

Site internet : 3 ans en linéaire ;

Matériels informatiques : 3 ans en linéaire ;

Mobiliers : 5 ans en linéaire ;

2. Tableau des immobilisations – Cadre général

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	6 990	-	-	6 990
Immobilisations corporelles	5 338	913	-	6 252
Immobilisations financières	130	-	-	130
TOTAL	12 458	913	-	13 372

Annexe aux comptes annuels

3. Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 304	1 685	-	6 990
Immobilisations corporelles	3 592	547	-	4 139
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	8 896	2 232	-	11 129
TOTAL	-	-	-	-

4. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	130	-	130
Créances de l'actif circulant	52 639	52 639	-
Charges constatées d'avance	1 522	1 522	-
TOTAL	54 291	54 161	130